



HANDICAP et APPRENTISSAGE

Webinaire

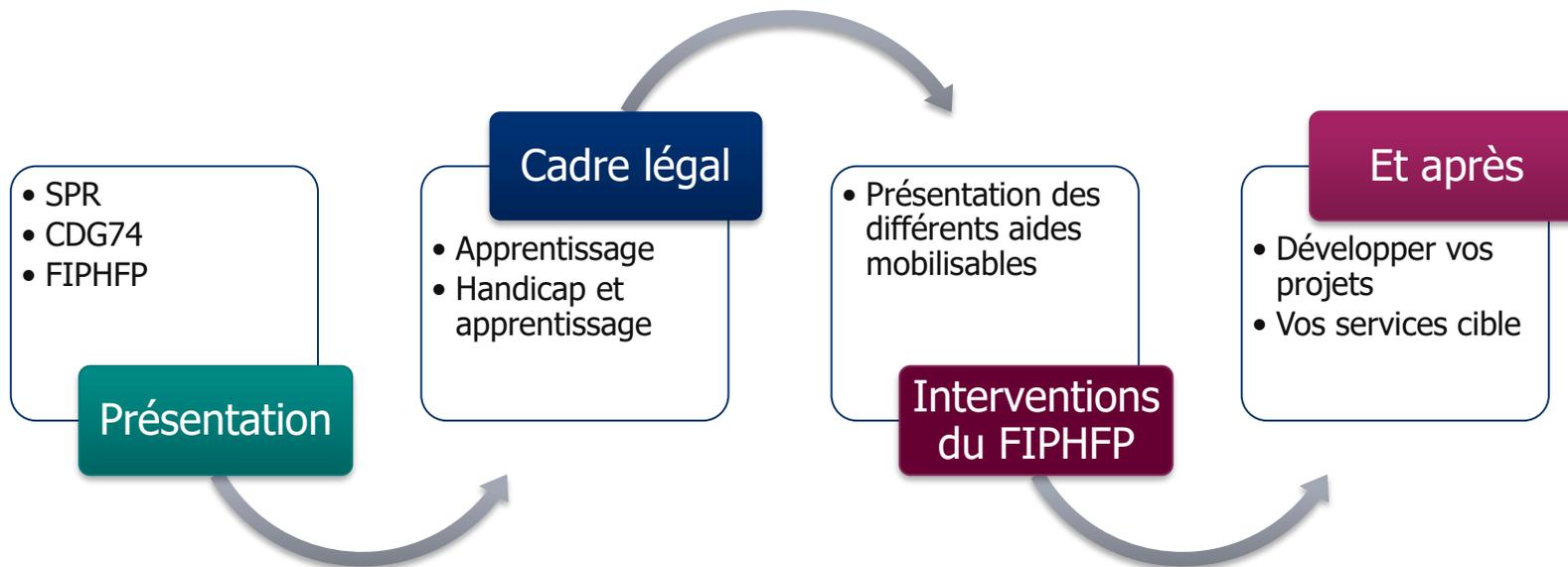
Centre de référence et de confiance
Dans un monde territorial qui bouge
Garant d'expertise



Mai 2022

Intervenant : SPR et CDG74

Sommaire





Présentation

Présentation



CDG74

Mission handicap

- Sensibilisation
- Maintien
- Recrutement

- Employeurs
- Agents



FIPHFP

- Rôle
- Convention
CDG74/FIPHFP

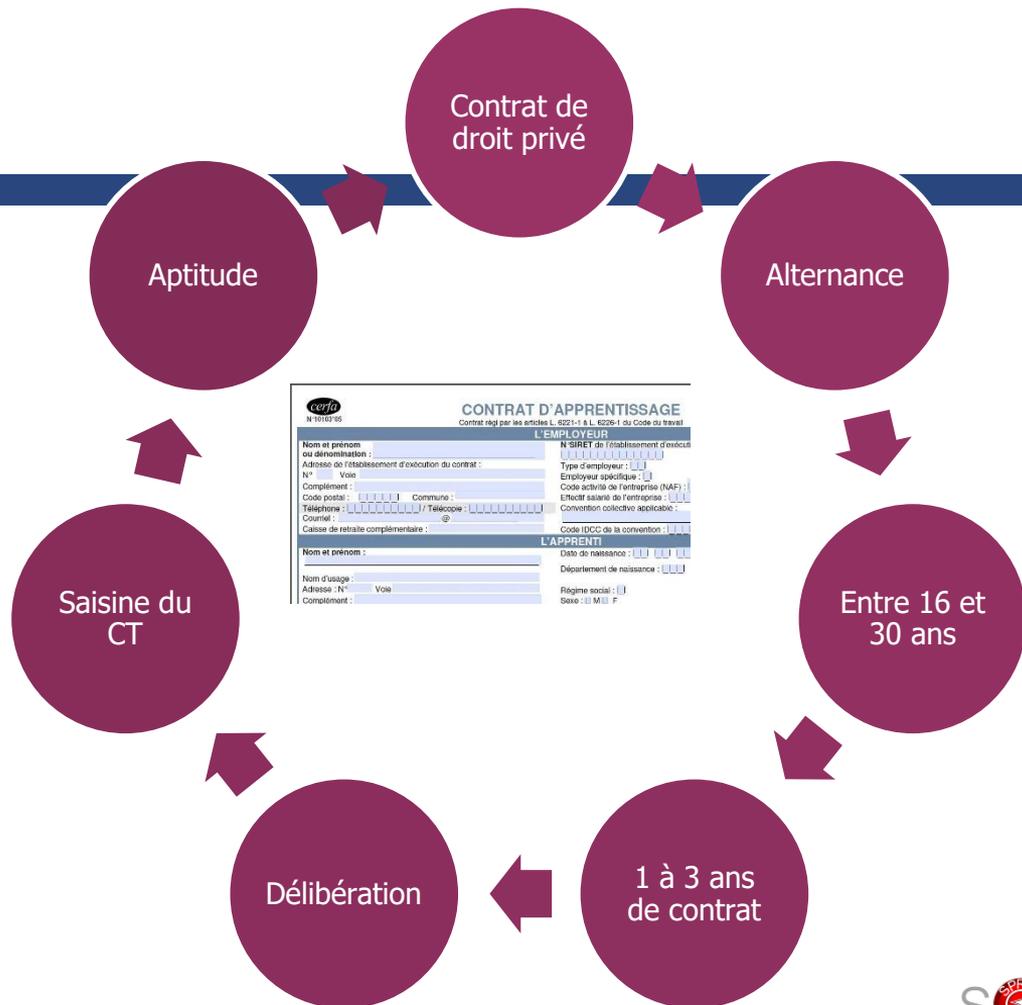


SPR

- Sensibilisation
- Compilation de la remontée de besoins en apprentissage des collectivités affiliés
- Recherche de candidats et sourcing
- Validation des candidats et short-list
- Accompagnement de l'apprenti-e et de la collectivité
- Formation du maître d'apprentissage

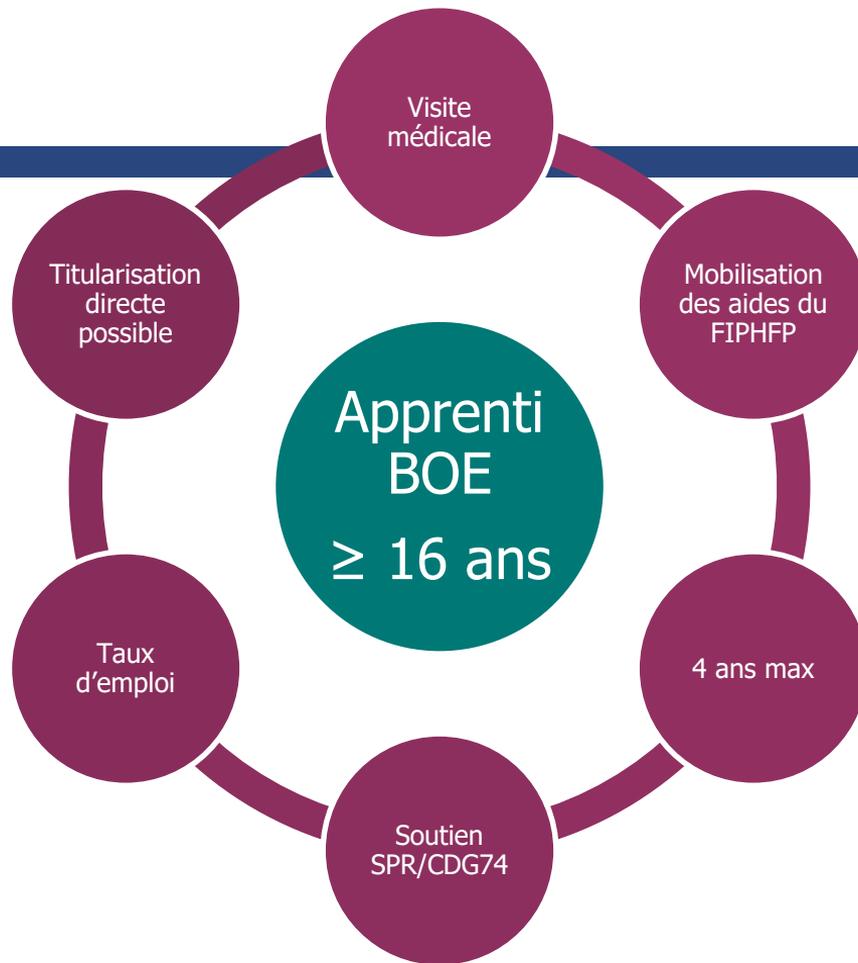
Cadre légal

Cadre légal apprentissage FPT



Cadre légal apprentissage et handicap FPT

Viennent
s'ajouter :





Interventions du FIPHFP



Interventions du FIPHFP

Indemnité d'apprentissage	80% du salaire chargé
Formation dans le cadre d'un apprentissage	Max 10 000 € par année de formation sur reste à charge
Surcoût lié aux actions de formation	Surcoûts pour adaptation spécifique au handicap
Accompagnement socio pédagogique	Accompagnement spécifique : démarches, champ médico social, interface employeur/CFA
Tutorat	Heures maître d'apprentissage en compensation du handicap
Adaptation poste de travail	Compensation du handicap
Aide aux déplacements en compensation du handicap	Déplacements spécifiques au handicap
Aide au parcours dans l'emploi	Besoins individuels spécifiques (matériel pédagogique)
Prime à l'insertion durable	4000 € si CDD > 1 an, CDI, titularisation

O4 : Aide au parcours dans l'emploi des personnes handicapées

- Participer aux frais engagés dans le parcours professionnel (frais déménagement, apprenti...).
- Le montant maximum est de 750 euros
- Doit être demandé dans les 3 mois début scolarité.
Mobilisable une fois.

05 : Aide aux déplacements en compensation du handicap :

- Financer les frais de déplacement domicile/travail (équipement adapté, taxi, transport adapté, VTC....)
- Montant maximum : 50/jour, plafond annuel de 11 400 euros.
- Aide renouvelable tous les ans.

07 : Indemnité d'apprentissage

- Favoriser développement de l'apprentissage en participant au financement de la rémunération de l'apprenti.
- Le montant pris en charge est de 80% de la rémunération.
- Aide mobilisable tous les ans (demande doit être faite pour chaque année).

08 : Accompagnement socio-pédagogique contrats particuliers :

- Cette aide vise à participer à la prise en charge des frais d'accompagnement socio-pédagogique spécifique des personnes en situation de handicap en apprentissage, en contrat Pacte, en contrats aidés (CAE-CUI-PEC) afin de créer les conditions de réussite de l'insertion dans le milieu professionnel.
- Le montant maximum pris en charge est égal à 520 fois le Smic horaire brut. Cette aide est mobilisable tous les ans pendant la durée du contrat.

09 : Prime à l'insertion durable :

- Cette aide vise à favoriser l'insertion durable dans l'emploi des apprentis, CUI-CAE, PEC, service civique, par l'attribution d'une prime lors de la signature d'un contrat à durée indéterminée ou de la titularisation.
- Le montant de l'aide est de 4 000 euros. Cette aide est mobilisable une fois.

12 : Aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap

- Cette aide a pour objectif de permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail d'une personne handicapée. L'aide peut être accordée pour un aménagement sur le lieu de travail ou au domicile dans le cadre du télétravail. Dans le cadre de l'apprentissage, l'aide peut être accordée pour l'aménagement au sein du Centre de Formation.
- Le montant maximum est de 10 000 euros. Le montant maximum de l'aide est de 10 000€.
- L'aide peut être renouvelée dans les cas suivants : aggravation du handicap ou changement de poste de l'agent.

15 : Aide au tutorat d'accompagnement des personnes en situation de handicap

- Cette aide vise à financer le temps spécifique d'un collaborateur interne de l'employeur formé à la fonction de tuteur afin de favoriser l'accueil et l'intégration de la personne handicapée nouvellement recrutée ou l'accompagnement sur un nouveau poste dans le cadre d'un reclassement ou d'un changement d'affectation. Dans le cadre d'un apprentissage, l'aide peut être mobilisée pendant la durée du contrat ou de la convention de stage.
- Le FIPHFP finance :
 - ✓ La rémunération brute hors prime exceptionnelle (dans la limite du plafond correspondant à la masse salariale d'un attaché principal d'administration 10ème échelon) non mensualisée et charges sociales
 - ✓ dans la limite d'un plafond de 228 heures par an

A compter du 1er juillet 2022, le FIPHFP participera à la prise en charge de l'heure de tutorat pour un coût horaire maximum de 20,50 euros et 20H par mois.

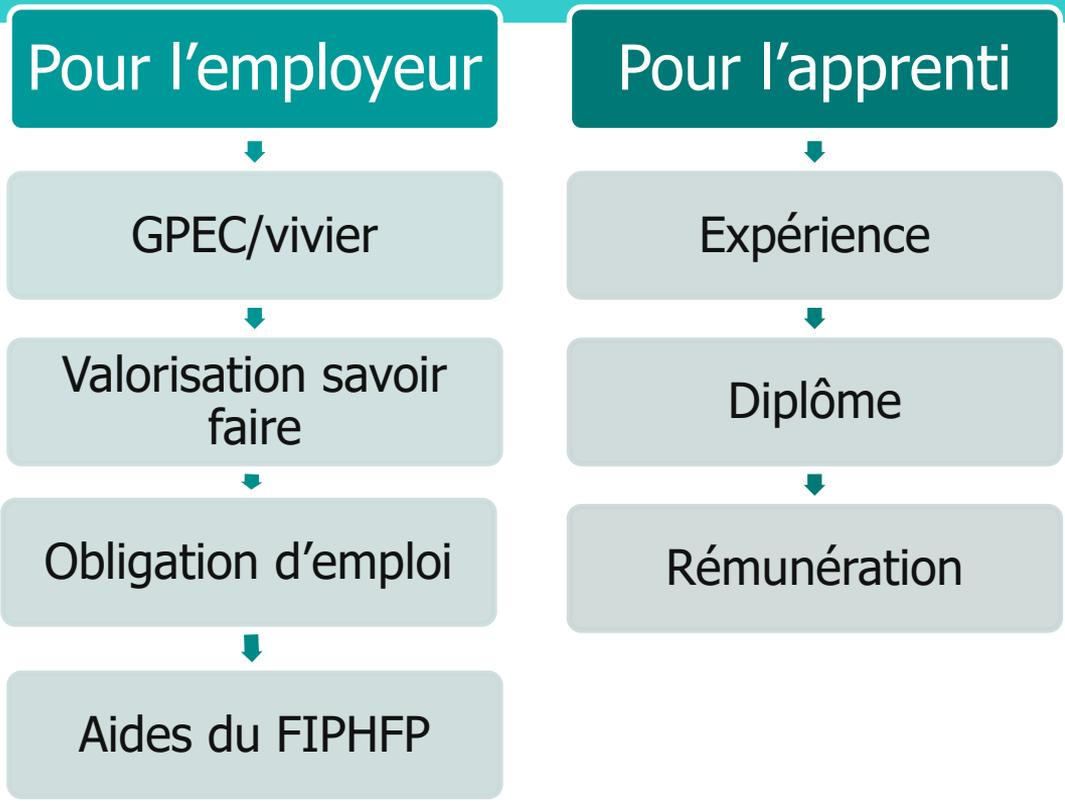
23 : Formation dans le cadre de l'apprentissage

- Cette aide vise à participer au financement de la formation des apprentis en situation de handicap. Le montant maximum est de 10 000 euros par année de scolarité.
- Renouvellement : Le versement est conditionné à la validité du contrat d'apprentissage.

24 : Surcoûts liés aux actions de formation :

- Cette aide vise à permettre aux agents en situation de handicap de participer à une formation adaptée. Le FIPHFP prend en charge les surcoûts des frais de déplacement et d'hébergement spécifiques, dans la limite de 150 € par jour (sauf dans le cadre d'une PPR).
- Le FIPHFP prend en charge les surcoûts des frais de déplacement et d'hébergement spécifiques, dans la limite de 150 € par jour.

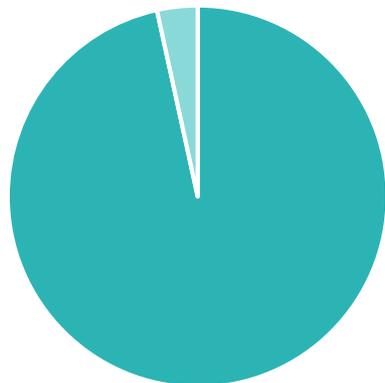
Pourquoi recruter un apprenti en situation de handicap ?



Quelques données chiffrées



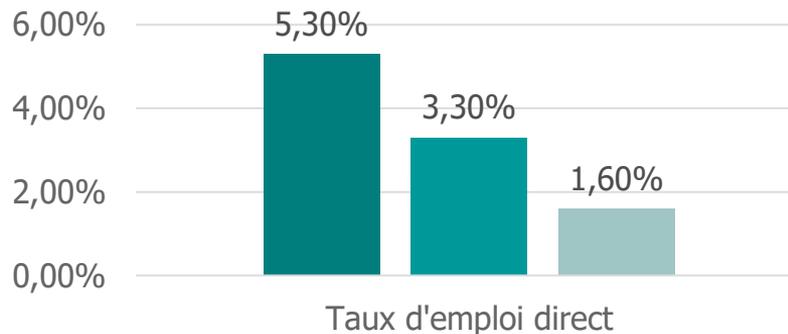
Contrats 2021



■ Secteur privé ■ Secteur public



Taux d'emploi



■ Secteur public
■ Secteur privé
■ Apprentis (public+privé)

Discussion



Centre de référence et de confiance

Dans un monde territorial qui bouge

Garant d'expertise



MERCI

POUR VOTRE ATTENTION

